



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -IG

## ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par Monsieur François  
DEBAILLEUL en vue d'obtenir l'autorisation  
environnementale unique pour un projet d'élevage  
avicole et d'un forage à NIEPPE

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par Monsieur François DEBAILLEUL dont le siège social de l'exploitation est située 1655 Rue de Warneton à NIEPPE (59850) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la régularisation de la situation administrative de son exploitation d'élevage de volailles et son agrandissement avec la construction d'un bâtiment et d'un forage de 126 mètres de profondeur pour un débit maximum de 1,8 m<sup>3</sup> par heure sur le territoire de la commune de NIEPPE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande en date du 9 janvier 2018 et du 13 juin 2019 ;

Vu le rapport en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé en date du 25 juin 2019 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis du SATEGE en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu les avis du Service départemental d'incendie et de secours du 12 février 2019 et 3 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 24 septembre 2019 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 18 octobre 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Pierre DEKEISTER, retraité ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

### CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par Monsieur François DEBAILLEUL - siège social : 1655 Rue de Warneton 59850 NIEPPE - en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour un projet d'extension d'un élevage de poulets de chair de 88 200 animaux-équivalents (regroupement de trois bâtiments et agrandissement d'un bâtiment d'élevage avicole) et d'un forage à NIEPPE à la même adresse comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2111-1**, Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc., de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660

**3660-a**, Élevage intensif de volailles ou de porcs : Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques ;

**4718-1-b** Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (\*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : Pour le stockage en récipients à pression transportables : Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'Environnement.

L'épandage se fera sur les communes de NIEPPE, ERQUINGHEM-LYS, BOIS-GRENIER, RADINGHEM-EN-WEPPES du département du Nord et ROBECQ, GONNEHEM et LILLERS du département du Pas-de-Calais.

### CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier sera déposé pendant un mois **du 9 décembre 2019 au 14 janvier 2020 inclus** en mairie de NIEPPE, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : (<http://nord.gouv.fr/icpe>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de : Ressources & Développement 341, rue de Godewaersvelde 59114 EECKE -Tél. : 03 28 .40.81.19 – [contact@ressources-et-developpement.com](mailto:contact@ressources-et-developpement.com).

## Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de NIEPPE (Mairie d'installation), ARMENTIERES, BAILLEUL, STEENWERCK, dont une partie du territoire est située à moins de 3km des limites de l'exploitation envisagée et de BOIS-GRENIER, ERQUINGHEM-LYS, NIEPPE, RADINGHEM-EN-WEPPES (département du Nord) et ROBECQ, GONNEHEM, LILLERS (département du Pas-de-Calais) concernées uniquement par le plan d'épandage.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

## CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Jean-Pierre DEKEISTER, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de NIEPPE, au lieu de consultation du dossier, **les lundi 9 décembre 2019 de 14 h à 17 heures, vendredi 27 décembre 2019 de 14 h à 17 heures, samedi 4 janvier 2020 de 10 h à 12 heures et mardi 14 janvier 2020 de 14 h à 17 heures.**

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de NIEPPE. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de NIEPPE (59850) - 249 place du Général-de-Gaulle – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

## CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 14 janvier 2020, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet de Dunkerque. Ce délai pourra être reporté sur la

demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de NIEPPE (Mairie d'installation), ARMENTIERES, BAILLEUL, STEENWERCK, BOIS-GRENIER, ERQUINGHEM-LYS, RADINGHEM-EN-WEPPEES, ROBECQ, GONNEHEM, LILLERS pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

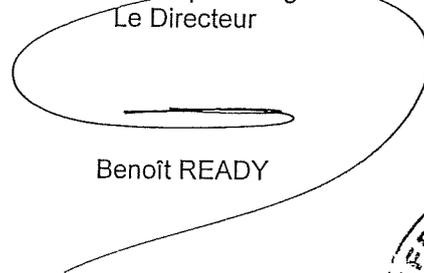
## CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de ARMENTIERES, BAILLEUL, BOIS-GRENIER, ERQUINGHEM-LYS, GONNEHEM, LILLERS, NIEPPE, RADINGHEM-EN-WEPPEES, ROBECQ, STEENWERCK ;
- Commissaire-enquêteur ;
- Directrice Départementale de la Protection des Populations chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 13 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Benoît READY

